



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Lyon, le 22 JUL. 2014

*Service Planification Aménagement Risques*

*Unité Prévention Risques*

Référence : CR\_13981\_CG

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claire Gazzotti

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 76 – Fax : 04 78 62 54 94

**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)  
de Sainte Foy l'Argentière  
Compte-rendu de la réunion des parties prenantes  
Vendredi 20 juin 2014**

**OBJECTIF DE LA REUNION**

L'objectif de la réunion est de présenter l'avancement de la démarche et en particulier les modalités et le planning d'élaboration du PPRM.

**Présents :**

- x Mme DINDAR, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Rhône,
- x M. GUILLARME, maire de Sainte Foy l'Argentière,
- x M. GERIN, adjoint au maire de Sainte Foy l'Argentière,
- x M. SAULNIER, maire de Souzy,
- x Mme PASUT MOYNE, Chambre d'Agriculture du Rhône,
- x M. LEFEBVRE, GEODERIS,
- x Mme JACQUEMOUX, chargée de mission Après-mines, DREAL Rhône-Alpes,
- x Mme MARNET, chargée de mission Après-mines, DREAL Rhône-Alpes,
- x M. DEFRANCE, chef du service Planification Aménagement Risques, DDT du Rhône,
- x M. CONTE, responsable de l'unité Prévention des Risques, DDT du Rhône,
- x Mme GAZZOTTI, chargée d'études risques naturels et technologiques, DDT du Rhône.

## **Excusés :**

- x Mairie de Aveize
- x Syndicat mixte du SCOT du Monts du Lyonnais
- x Communauté de Communes Les Hauts du Lyonnais

## **Introduction**

Madame la secrétaire générale Adjointe de la Préfecture introduit la réunion par un rappel sur le PPRM et présente l'objectif de la réunion.

Le PPRM de Sainte-Foy-l'Argentière a été prescrit sur les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Souzy, Saint-Genis-l'Argentière et Aveize, par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013.

Le PPRM est un outil de prévention qui permet de gérer les risques miniers résiduels, au travers notamment de règles d'urbanisme et de construction ; il vise à préserver la sécurité des personnes et à prévenir les dommages aux constructions.

Le gisement de houille de Sainte-Foy-l'Argentière a fait l'objet en 2006 d'une étude initiale d'évaluation des aléas miniers résiduels menée par Géoderis, l'expert de l'administration pour l'après-mine. Plusieurs puits présentant des risques particuliers ayant été mis en évidence au sein de la concession ou en périphérie proche, l'étude des modalités de traitement de ces ouvrages a été réalisée en 2007, puis des travaux ont été réalisés en 2009. Les aléas ont ensuite été réévalués et les cartes d'aléas rééditées en 2010. Les études et cartes d'aléas de 2006 et 2010 ont été portées à la connaissance des communes en février 2007, août 2011 et mars 2014.

Le 17 octobre 2012, la préfecture du Rhône a réuni les communes concernées afin de présenter les cartes d'aléas et de préciser les objectifs du PPRM.

L'objet de la réunion est de présenter l'avancement de la démarche ainsi que les modalités et le planning d'élaboration du PPRM.

### **1 – L'étude des aléas miniers résiduels**

M. Lefebvre de Géoderis présente l'étude des aléas (cf présentation\*).

M. Guillaume évoque le projet de construction de la salle polyculturelle, en zone d'aléas effondrement localisé et émission de gaz de mines de niveaux faibles, et des difficultés techniques liées à la recherche du puits Plamboeuf sur la parcelle.

Il lui est indiqué :

- de repositionner ce projet hors zone d'aléas, ou le plus possible en dehors de la zone d'aléas,
- de la possibilité de réaliser le décapage uniquement sous le bâtiment projeté avec une marge dépassant le bâtiment égale à l'épaisseur des terrains meubles ; Géoderis viendra constater sur place les tranchées réalisées avant la fin du décapage,
- que ce projet de construction ne sera autorisé qu'en dehors de l'aléa effondrement localisé.

## **2 – La procédure d'élaboration du PPRM**

Mme Jacquemoux de la DREAL présente les différentes étapes de la procédure (cf présentation\*).

M. Guillaume pense que trop de précautions sont prises par rapport au nombre d'accidents miniers survenant chaque année et que cela contraint fortement les projets de construction sur sa commune. La DREAL indique que le PPRM va justement permettre d'ouvrir à la constructibilité certains secteurs ce qui n'est pas le cas actuellement avec le porté à connaissance réalisé en août 2011.

## **3 – Les enjeux sur le périmètre du PPRM**

M. Conte de la DDT du Rhône présente la méthodologie de recensement des enjeux (cf présentation\*). M. Guillaume indique que dans la Grande Rue, les bâtiments sont quasiment tous mixtes commerce/habitation.

Les cartes des enjeux seront modifiées en conséquence ainsi que la couleur rouge des zones d'activités industrielles pouvant prêter à confusion avec des zones rouges d'interdiction du futur zonage réglementaire.

## **4 – Les principes réglementaires et le calendrier prévisionnel**

Mme Jacquemoux termine la présentation par les principes réglementaires selon le type et niveau d'aléas, issus de la circulaire du 6 janvier 2012.

Les prescriptions du futur règlement du PPRM intégreront des objectifs de performance à atteindre, permettant de laisser le choix aux maîtres d'œuvre des dispositions constructives à mettre en œuvre dans leur projet.

L'exposé du calendrier n'amène pas d'observation.

Avant l'enquête publique, les communes, comme les autres personnes ou organismes associés à l'élaboration du PPRM, sont consultées officiellement pour avis sur le projet de PPRM, faute de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

Madame la secrétaire générale adjointe de la Préfecture remercie les participants et clôture la réunion.

La secrétaire générale adjointe

  
Cécile DINDAR

\* **Note** : toutes les présentations sont disponibles sur le site internet départemental de l'État à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

**Rubrique** :

*Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-miniers-PPRM/PPRM-Sainte-Foy-l-Argentiere*